



Procès-verbal de l'assemblée d'été 2025 de la chambre STTL

Lieu : Séance Zoom
Date : Vendredi, 6 juin 2025
Heure : 19h30 – 20h35
Présidence : Christian Foutrel (président STTL)
Voix : 13
Majorité simple : 7 voix
Majorité 2/3 : 9 voix
Procès-verbal : Sebastian Lauener (secrétariat STTL)

1. Bienvenue

Christian Foutrel (président STTL) souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes à la chambre de la STTL.

2. Appel/contrôle du scrutin

Selon le contrôle des présences, le CTT Meyrin est le seul club de la STTL absent. La répartition des voix est définie dans les statuts STTL (art. 8.4).

13 voix sont comptées. La majorité simple est donc de 7 voix et la majorité 2/3 (nécessaire pour les modifications des statuts) est de 9 voix.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé par 13 voix pour.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière chambre

Le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et une abstention.

5. Fixation de la cotisation des membres (licence League) et des frais d'inscription des équipes

Urs Schärer (TTC Neuhausen) : Il n'y a pas eu de communiqué de presse pour la Superfinale, du moins les clubs ne l'ont pas reçu. Est-ce une question de budget ?

Sebastian Lauener (secrétariat STTL) : Le communiqué a été envoyé aux représentants des médias selon la liste de diffusion STT. À l'avenir, il sera également envoyé aux clubs concernés.

Les cotisations et les frais d'inscription actuels ont été approuvés à l'unanimité avec 13 voix pour.

6. Approbation du budget annuel

Monica Midali (comité STTL) : Le budget correspond en principe à celui de l'année dernière, ce qui représente actuellement une estimation réaliste.

Le budget est approuvé avec 11 pour et 2 abstentions.

7. Décision sur l'exclusion de membres

Aucune proposition n'a été soumise.

Christian Foutrel (président STTL) fait ses adieux aux clubs relégués, le CTT Lausanne et le CTT Meyrin.

8. Décision sur d'autres propositions

La proposition du TTC Neuhausen et du TTC Rapperswil-Jona, concernant les articles 520.1.2/510.1.3, prévoit que les dames puissent désormais également jouer en STTL Men. Si cette proposition est acceptée,



les dames pourront donc être engagées dans le STTL Men et en STTL Women. Pour les matchs en STTL Men, le classement messieurs serait déterminant.

Luca Colombo (Lugano) : Pourquoi l'argumentation mentionne-t-elle un championnat plus attractif ?

Urs Schärner (TTC Neuhausen) : Lorsque les dames pouvaient encore jouer avec les messieurs, la joueuse Tu-Dai Yong participait également au championnat masculin et parvenait régulièrement à battre ses adversaires. Dans de rares cas, une participation en STTL Men pourrait être intéressante pour les joueuses fortes qui ont le niveau requis en STTL Men.

Nicolai Matuschek (TTC Zürich-Affoltern) : Il faudrait alors exclure la possibilité qu'une joueuse puisse participer aux deux finales lors de la Superfinale – en théorie, ces matchs pourraient avoir lieu en parallèle.

La proposition est acceptée par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, et les articles 520.1.2 et 510.1.3 sont modifiés en conséquence.

La proposition du comité directeur de la STTL concerne l'article 520.5.3, qui stipule actuellement que tous les matchs de la STTL doivent être joués sur une seule table. Cela ne correspond pas à la réalité actuelle et, de plus, l'article 5.1 des directives du STTL stipule déjà que le championnat par groupes se dispute sur deux tables et les matchs de play-off/play-out sur une seule table.

La proposition est acceptée à l'unanimité avec 13 voix pour et l'article 520.5.3 est supprimé en conséquence.

9. Divers

Comme il n'y a actuellement aucune mise à jour réelle concernant la situation du streaming et que la STTL n'a pas encore donné son accord, l'idée actuelle est d'organiser cet été des discussions préliminaires avec divers fournisseurs afin de enfin aboutir à un résultat positif dans ce domaine.

Afin d'optimiser la Superfinale, une amélioration et, le cas échéant, une clarification des cahiers des charges seront effectuées en collaboration avec le comité d'organisation et sur la base des commentaires des clubs concernés. Le comité directeur de la STTL adoptera finalement le cahier des charges révisé afin que moins de problèmes surviennent au cours de la nouvelle saison.

La réforme Elo a été adoptée, certaines parties concernant également la STTL : les joueuses et joueurs classés parmi les 300 meilleurs mondiaux (A21) et parmi les 100 meilleurs (A22) recevront de nouveaux classements.

Un recours de l'Associazione Bellinzonese Tennistavolo (ABTT) est actuellement en suspens. Il vise la décision du comité directeur de la STTL de ne pas autoriser l'ABTT à monter en division supérieure. La commission de recours a demandé au comité directeur de la STTL de prendre position, ce qui a été fait aujourd'hui. En attendant la décision de la commission de recours, le comité directeur de la STTL doit décider si la saison de la STTL Men se déroulera avec 7 équipes (si l'ABTT perd son recours), avec 8 équipes (promotion provisoire du CTT Vevey ; en cas de victoire dans la procédure de recours, l'ABTT serait promue) ou avec 9 équipes (l'ABTT et le CTT Vevey). Toutes ces variantes enfreignent le règlement sportif (cf. articles 520.1.1 et 520.9.1).

La décision de la commission de recours n'est pas encore prévisible, mais le comité directeur de la STTL a souligné l'urgence de la situation et est en contact avec la commission de recours. Le championnat sera organisé du mieux possible.

En ce qui concerne le calendrier de la STTL, il est souhaitable, dans la mesure du possible, de rendre le rythme du calendrier plus équilibré que l'année dernière et d'éviter les longs déplacements pendant un week-end.

Urs Schärner (TTC Neuhausen) : Les clubs de la STTL doivent fournir un rapport financier, ce qui est en principe judicieux, mais les comptes semestriels mentionnés sont plutôt impraticables. Sur quoi cette approche se base-t-elle ?

Monica Midali (comité directeur de la STTL) : Dans la majorité des cas, l'audit semestriel n'est pas nécessaire si le niveau de liquidité est suffisant lors du premier audit. Actuellement, cet audit repose sur une



STTL – Swiss Table Tennis League
Haus des Sports - Talgutzentrum 27 - CH-3063 Ittigen b. Bern
Telefon +41 31 359 73 90
info@swisstabletennis.ch - www.swisstabletennis.ch



décision du comité directeur. Le document se base sur un modèle de la ligue nationale de hockey sur glace. Une demande sera déposée auprès de la chambre d'hiver de la STTL afin de l'ancrer dans le règlement.

Michel Martinez (ZZ-Lancy) : Il y a plusieurs choses à améliorer dans le mode de jeu. En principe, le championnat par groupes devrait également se jouer sur une seule table, mais avec éventuellement plus de matchs que dans les play-offs. En outre, le premier match d'un tour pourrait avoir lieu le vendredi et le second le dimanche, ce qui garantirait un délai suffisant pour le déplacement. Je soulève cette question dès maintenant afin qu'elle puisse être examinée en décembre.

Monica Midali (comité directeur de la STTL) : pour qu'une demande soit sérieuse, les délais correspondants doivent être respectés. De plus, une modification récurrente du mode de jeu semble malvenue.

Christian Foutrel (président STTL) : ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité directeur de la STTL.

10. Fixation de la prochaine chambre STTL

La date de la prochaine réunion de la chambre STTL est fixée au **5 décembre 2025, à 19h30**, et se déroulera via Zoom.

Christian Foutrel (président STTL) remercie tous les participants pour leurs votes et leurs contributions constructives et leur souhaite un bon week-end.

Pour le procès-verbal :

STTL – Swiss Table Tennis League, secrétariat

Sebastian Lauener

Va à :

Clubs de la STTL

Comité de la STTL

Comité central STT

Publié pour tous sur le site internet www.swisstabletennis.ch